

ARRETE DU MAIRE N° 26 - 163

Le MAIRE de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'il importe, dans un but de sécurité, de réglementer la circulation sur la voirie communautaire pendant les travaux de rabotage par l'entreprise EUROVIA pour le compte de la C.C.P.F.

ARRETE

Article 1 : La circulation routière sera interdite sauf aux riverains, rue d'Armor (du croisement de la rue d'Argoat et de la route de Cornouaille en direction de Fouesnant jusqu'à l'entrée d'Intermarché le mercredi 28 octobre 2026 (uniquement le matin) et de l'entrée d'Intermarché en direction de Fouesnant jusqu'au croisement de l'allée des Châtaigniers le mercredi 28 octobre 2026 (l'après-midi) ainsi que le jeudi 29 octobre 2026 (toute la journée).

Article 2 : Les conducteurs des véhicules légers et des poids lourds devront se conformer à la déviation qui sera mise en place par l'entreprise EUROVIA et les Services Techniques de la Commune.

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 27 octobre 2026

 Le MAIRE,
René ROCUET

